



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

N° DEL 2022\_09\_122\_6

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

**Présents :**

Bernard JOBERT	Michèle CAPDEVIELLE
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Roger OLIVIER
Linda TRIBET	Bernard BRUNEL
Robert DALMASSO	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE  
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI  
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 22 11 2022  
Et publication ou notification  
Du 23 11 2022



Le Maire,

Pour le Maire,  
Premier Adjoint  
René CARANDANTE

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans par le service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate ainsi les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Service à l'utilisateur
- Etudes et travaux
- Prix et situation financière du service.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021

Vu la délibération N° n° 2022/09/28-27 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 28 Septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

#### **Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Robert DALMASSO, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBER**



Conseil Municipal du 17 novembre 2022  
N° DEL 2022\_09\_122\_6

**La Secrétaire de séance,**  
**Linda TRIBET.**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-033-218300481-20221117-DEL2022\_09\_